

0001	statut juridique
0002	attestation d'exercice d'une profession libérale
0003	attestation produite par l'ONU ou une de ses institutions spécialisées
0004	décision d'agrément du bureau F1
0004	Décision d'agrément du bureau FID2 (transports et fiscalité européenne).
0005	avis du laboratoire des douanes
0006	livraison par un intermédiaire non assujéti à la TVA
0008	certificat de changement de résidence ou tout autre document prouvant le séjour depuis au moins un an à l'étranger
0010	inventaire des effets et objets personnels importés
0012	réserves formulées par le déclarant en vue de l'importation ultérieure du solde du mobilier ou du matériel
0013	exemplaire de la déclaration antérieure d'importation (suite à un fractionnement)
0014	certificat de décès
0020	demande d'admission en franchise de biens importés à l'occasion d'un transfert d'activité
0021	attestation de l'autorité municipale du lieu de départ, de l'inventaire et de la propriété des biens
0022	attestation officielle d'installation en France
0023	Demande d'admission en franchise de biens importés à l'occasion d'un transfert d'activité. Attestation de l'autorité municipale du lieu de départ, de l'inventaire et de la propriété des biens- Attestation officielle d'installation en France.
0024	justification d'inscription au registre du commerce
0025	Justification du transfert du siège social et des associés en France
0026	Justification de non-changement de la raison sociale du capital social.
0027	Document justifiant l'établissement en France de l'héritier.
0028	Certificat des autorités du lieu de départ ou d'un notaire avec l'inventaire des objets constituant l'héritage.
0030	Certificat d'immatriculation
0038	Justificatif officiel prouvant la domiciliation dans l'Union européenne de l'un des deux conjoints (importation des trousseaux et cadeaux de mariage).
0039	Document officiel constatant la célébration du mariage.
0041	Certificat de scolarité (importation de biens personnels par les élèves).
0043	Attestation de prise en charge par le destinataire avec engagement de non-cession ou de non-prêt.
0048	certificat de conformité
0049	Demande de franchise portant engagement de prise en charge et utilisation des produits à des fins médicales.
0050	Demande d'importation en franchise de droits de douane de matériels médicaux ou scientifiques.
0051	Attestation de prise en charge établie par le bénéficiaire.
0056	Attestation du laboratoire exportateur (franchise animaux de laboratoire).
0057	Etiquette spéciale annexée à l'envoi " Nations Unis - UNESCO)".
0068	Engagement cautionné titre de consignation ou de cautionnement du prélèvement des droits de douane et taxes en cas de non production des justificatifs.(D 48)

0107	attestation de don
0126	cerfa 10070*01
0131	Attestation du directeur de l'établissement d'enseignement indiquant la date du début des cours.
0137	
0137	autorisation visée par le bureau FID2 (transports et fiscalité européenne) de la DG, autorisation du service des douanes en conformité avec les notes du bureau FID2.
0138	Certificat d'origine relatif à la convention franco-suisse conclue le 31 janvier 1938
0406	Engagement cautionné ou garanti d'acquitter les droits de douane si ultérieurement le bénéfice de la franchise n'est pas accordé (D 48)
1001	AI2 avec dispense de visa (article 275 CGI) - TVA et taxes fiscales
1002	AI2 sans dispense de visa (article 275 CGI) - TVA et taxes fiscales
1005	Vendeur: Numéro d'identification à la TVA français attribué au vendeur assujetti et effectuant une livraison d'exportation ou opérations assimilées exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée au titre de l'article 262 du code général des impôts
1007	Expérimentation du choix du lieu de contrôle
1008	Redevable identifié à la TVA en France
1010	référence de l'inscription dans les écritures du déclarant
1011	référence de l'autorisation de regroupement tarifaire
1149	certificats d'exonération 149
1611	Fiche de renseignement
2001	DAA DAC
2002	DSA DSAC
2003	DAE (Document administratif électronique)
2004	Annexe 3 document dit « annexe III » conformément aux prescriptions du règlement (CE) 884 2001 du 24 04 01 pour les produits vitivinicoles visés à l'article 1er, § 2 du règlement (CE) n°1493 1999 du 17 05 99.
2005	DAC-CQO
2006	Document conforme au modèle repris à l'annexe VII du règlement (CE) 436 2009 du 26 05 09 pour le transport de produits vitivinicoles ou tout document comportant au moins les indications visées au point C de l'annexe VI du même règlement (article 24)
2007	Fiche de fabrication (alcool dénaturé)
2009	DPP-UT déclaration préalable de profession visée par la DGDDI
2012	Lettre officielle d'autorisation LOA (2012)
2013	Certificat phytosanitaire du pays tiers (2013)
2016	un certificat sanitaire dit "annexe A"
2017	Une attestation sur l'honneur indiquant que ces produits ne sont pas destinés à l'alimentation animale
2018	Certificat zootechnique et généalogique
2019	rapport d'analyse attestant l'absence de sudan I, II, III, IV.
2024	Certificat de conformité aux normes de commercialisation non dématérialisé délivré par la DGCCRF ou délivré par le Marché Saint Charles de Perpignan.
2025	certificat de destination industrielle
2026	Bulletin d'admission non dématérialisé délivré par la DGCCRF
2028	Autorisation de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

2029	Attestation de conformité aux exigences de sécurité délivrée par un organisme accrédité
2030	rappor d essai délivré par un laboratoire
2031	Décision d admission a la marque NF
2032	Attestation d agrément en cours de validité délivrée par le ministère de l industrie
2033	Certificat de conformité aux normes étrangères reconnues équivalentes, délivré par un organisme agréé par le ministre de l industrie
2034	Document valant dérogation vise par le ministre charge de l industrie (commissariat a la normalisation), pour les casques dont le port est imposé aux concurrents de compétitions sportives
2035	Déclaration CE de conformité
2036	Décision d homologation ou autorisation provisoire de vente.
2038	Autorisation d importation délivrée par la direction de la nature et des paysages (DNP) du ministère de l écologie et du développement durable.
2039	Autorisation d importation.
2040	Autorisation du ministère chargé de la Santé, direction générale de la Santé
2041	Autorisation d importation
2042	Autorisation temporaire d utilisation
2043	Autorisation de l Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé unité stupéfiants et psychotropes
2044	Demande d autorisation d importation de radionucléides (DAI) visée par l IRSN
2045	Demande d autorisation d exportation de radionucléides (DAE) visée par l IRSN
2046	Autorisation délivrée par le ministère chargé de l Agriculture
2047	Autorisations délivrées par la direction des libertés publiques et des affaires juridiques, agréant la société d exploitation des appareils de jeux
2048	Autorisations délivrées par la direction des libertés publiques et des affaires juridiques agréant l appareil de jeux
2050	documentation technique prévue à l annexe III du décret n°2010-166
2052	Attestation écrite du ministère chargé de l industrie
2054	déclaration CE de conformité au type
2055	certificat CE de type
2056	attestation de conformité aux essais
2057	attestation de conformité
2058	notices techniques conçues pour l installateur et pour l utilisateur
2060	Certificat d exemption de contrôle pour les bananes délivré par la DGCCRF
2061	Certificat délivré par le service officiel du pays tiers agréé par la Commission.
2062	Certificat d accompagnement (médicaments vétérinaires uniquement).
2063	Document attestant d une recherche autorisée (médicament à usage humain uniquement).
2064	Conformité aux normes de sécurité françaises ou étrangères (références de ces normes publiées au J.O.R.F)
2065	Conformité à un modèle bénéficiant d une attestation de conformité aux exigences de sécurité délivrée à la suite d un examen de type par un organisme agréé
2090	Attestation officielle du pays d origine certifiant qu aucun produit phytopharmaceutique contenant la substance active diméthoate n est autorisé en traitement des cerisiers
2091	Certificat de conformité des fruits et légumes aux normes de commercialisation dématérialisé délivré par la DGCCRF.

2092	Bulletin d admission dématérialisé délivré par la DGCCRF.
2100	Licence modèle AC
2200	Code document CHED-PP
2400	déclaration d importation (modèle DI) avec visa préalable
2401	autorisation d importation des matériels de guerre (AIMG)
2402	attestation d importation établie en 3 exemplaires
2403	autorisation d importation de poudres et substances explosives (AIPE)
2404	procès verbal d expertise ou attestation de neutralisation
2405	autorisation d exportation des matériels de guerre (AEMG)
2406	attestation d exportation établie en 3 exemplaires
2407	récépissé de déclaration d exportation visée par les services préfectoraux
2408	acquit-à-caution ou soumission dispensée de caution pour la production au service des douanes soit d un document justifiant l arrivée à destination soit d une déclaration de réimportation
2409	autorisation d exportation de poudres et substances explosives (AEPE)
2410	licence d exportation
2411	licence 02
2412	soumission dispensée de caution pour la production au service des douanes de l exemplaire 3 (ou sa copie) de la déclaration ou du document commercial, visé par le bureau de douane de sortie de la CE
2413	DI déclaration d importation (modèle DI) avec visa préalable pour les semences et les plants
2414	document de notification et de contrôle
2415	Rapport d analyse rempli, signé et vérifié par un représentant habilité du bureau d inspection et de quarantaine d entrée et de sortie de la République populaire de Chine (AQSIQ)
2416	Certificat Sanitaire
2417	Déclaration de l exploitant responsable de l expédition du lot (importateur ou fournisseur chinois) attestant que les denrées alimentaires ou aliments pour animaux ne contiennent pas de riz, ne consistent pas en riz ou ne sont pas produits à partir de riz.
2418	Fiche de notification préalable et de contrôle à utiliser pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux et à transmettre à la DD(CS)PP du point de contrôle désigné.
2419	Documents énoncés à l article 6 du décret n°2000-164
2423	Licence d exportation dématérialisée délivrée par le SBDU
2424	code-document de test - MG1.
2425	code-document de test – MG2
2509	EUR2
2511	Certificat d origine délivré par le comité interprofessionnel du vin de champagne (CIVC)
2600	Déclaration CE de conformité
2601	Documentation technique (rapport d essai)
2602	Attestation d examen UE de type AET
2700	certificat AGREX DST dématérialisé
2701	Certificat AGRIM d importation délivré par l ODEADOM
2702	Certificat AGRIM d exonération délivré par l ODEADOM
2703	Certificat AGRIM d aides délivré par l ODEADOM

2801	produit en droits acquittés. Capsule Représentative de Droit pour les vins (Vins mousseux, vins tranquilles, VDN ou BFAV)ou Bières, cidres et poirés
2803	Dérogation à l autorisation d importation des matériels de guerre (AIMG) (2401)
2804	Dérogation à l attestation d importation établie en 3 exemplaires (2402)
2805	Marquage "CE"
2806	Indications relatives aux fabricants et aux importateurs (ex : nom, raison sociale ou marque commerciale du fabricant et/ou de l importateur)
2807	dérogation à l autorisation d exportation des matériels de guerre (AEMG)
2808	dérogation à l attestation d exportation établie en 3 exemplaires
2809	dérogation au récépissé de déclaration d exportation visée par les services préfectoraux
2810	dérogation à la soumission dispensée de caution garantissant la réimportation
2812	dérogation à la licence 02
2813	dérogation à la soumission dispensée de caution pour la production au service des douanes de l exemplaire 3 (ou sa copie) de la déclaration ou du document commercial, visé par le bureau de douane de sortie de la CE
2814	Produit autre que : Confiseries gélifiées de consistance d une gelée ferme de la taille d une bouchée citées à l article 1 du décret n° 2004-572
2815	Etiquetage ou marquage sur les produits ou sur un document d accompagnement (facture ou autre) de la composition des fibres textiles
2816	Médicament autre que visé par la décision du 04 février 2005
2817	Médicament autre que visé par la décision du 25 avril 2005
2818	Médicament autre que visé par la décision du 23 mai 2005
2819	Plantes médicinales non visées par la décision du 29 janvier 2001 - Ou non destinées a être incorporées a la fabrication de médicaments homéopathiques a des dilutions strictement supérieures a la 12ème dilution centésimale hahnemannienne
2820	Autres produits ou autres préparations magistrales, officinales et hospitalières, et préparations homéopathiques non visés par la décision du 08 octobre 2003.
2821	Préparations magistrales, officinales et hospitalières, non visées par la décision du 31 août 2001
2822	Produits non visés par les décisions du 24 août 1999, du 17 septembre 2004 et du 23 novembre 2005.
2823	Produits non visés par la décision du 24 août 1999.
2824	Têtes de prothèse de hanche en céramique de zircone lots TH, autre que fabriquées par : - la société Saint Gobain Céramiques Avancées Desmarquest, - les sociétés reprises au JORF n° 204 du 1er septembre 2002 page 14552 ou produits non visés par la décision du 22 juillet 2002
2825	Produits non visés par la décision du 14 décembre 2000
2826	Dispositifs médicaux non visés par la décision du 14 août 2003
2827	Dispositifs médicaux non visés par la décision du 27 juin 2005
2828	Dispositifs non visés par la décision du 19 décembre 2000
2829	Dispositifs médicaux non visés par la décision du 26 décembre 2002

2830	Produits non visés par la décision 20 septembre 1999
2831	Produits non visés par la décision du 30 mars 2000
2832	Produits non visés par la décision du 31 mai 2000
2833	Produits non visés par l'arrêté du 24 décembre 1998
2834	Produits non visés par l'article 268 de la loi n° 92-1336 du 16 décembre 1992
2835	Produits non visés par l'arrêté du 1er février 2002
2836	Produits repris à l'article 3 du décret n°2006-1129 du 8 septembre 2006 relatif aux briquets.
2837	Apposition sur l'emballage et la notice d'emploi de mises en garde de sécurité relatives à l'avertissement sur l'épilepsie et aux précautions d'utilisation des jeux vidéo.
2838	Produits non visés par l'arrêté du 22 juillet 1986 modifiant l'arrêté du 11 octobre 1983
2839	Produits non visés par l'arrêté du 27 juin 2001
2840	Présence de la marque NF
2841	Produits non visés par le décret n° 2003-1123
2842	Produits non visés par la décision du 18 janvier 2000 (JORF 38 du 15 02 2000)
2843	Appareils mobiles de chauffage à combustible liquide et leurs pièces de rechange qui répondent aux exigences définies à l'annexe I du décret n° 2000-1003 OU produits non visés par cette réglementation.
2844	Calculatrices électroniques de poche comportant une fonction spécifique pour opérer la conversion de la monnaie nationale en euro qui répondent aux exigences du décret n° 98-1142 du 15 décembre 1998 OU produits non visés par cette réglementation.
2845	Produits qui répondent aux exigences de la réglementation et les produits non visés à l'article 1er de l'arrêté du 20 février 1991
2846	Produits conformes aux exigences des entrées 23, 27, et 63 de l'annexe XVII du règlement (CE) 1907 2006 ou produits non concernés par ces entrées.
2847	autres articles que ceux visés par l'arrêté du 01 02 1993.
2848	Matières premières et produits non repris par le décret n° 96 - 1133 et déchets d'amiante dont les transferts transfrontaliers sont soumis aux dispositions du règlement R (CE) n° 1013 2006 du Conseil du 14 06 2006.
2849	Produit autre que polluants organiques persistants (POP) figurant à l'annexe I (partie A et B) du règlement (UE)n°2019 1021.
2850	Produit autre que savons cosmétiques contenant du mercure ainsi que de dix polluants organiques persistants (POP), repris à l'annexe V du règlement (CE) n°304 2003 du 28 janvier 2003.
2851	passport phytosanitaire
2853	L'importation d'articles composés de bois traité avec un produit contenant de la créosote ou d'articles composés de bois traité avec une ou plusieurs des substances ou avec un mélange contenant une ou plusieurs des substances figurant au tableau de l'article 1er de l'arrêté du 18 décembre 2018, entrant dans le champ d'application de l'article 3 du même arrêté, est autorisée par dérogation (DTP 2853).
2854	Produits non repris aux annexes du décret n° 90-618 modifié.
2855	Produits imitant des denrées alimentaires qui répondent aux exigences prévues à l'article 2 du décret n° 92-985 ou produits non visés par cette réglementation.
2856	Produits non visés par la loi n° 2003-495 du 12 6 2003.

2857	Conserves des espèces de gibier reprises à l'article 2 de l'arrêté du 12 août 1994 modifié répondant aux exigences de l'arrêté ou produits non visés par cette réglementation.
2858	Autorisation enregistrée sur la banque de données informatique de l'ASSAPS.
2859	Eaux minérales naturelles inscrites sur liste CE publiée au JOUE
2860	Autorisation utilisation anéthol
2863	Dérogation au certificat de conformité aux normes de commercialisation pour les produits destinés à la transformation industrielle.
2864	marquage prévu au règlement international R.22-04 dit règlement de Genève
2865	l'importateur certifie que les casques importés sont destinés à une utilisation autre que sur la voie publique
2866	Rhysomes de curcuma frais non soumis à la présentation obligatoire du rapport d'analyse (document 2019) des autorités compétentes du pays émettant ledit rapport et attestant l'absence de colorant soudan.
2867	Produits qui répondent aux exigences de l'annexe VIII paragraphe 2 du décret n°95-292 du 16 mars 1995 relatif aux dispositifs médicaux sur mesure
2868	produits concernés par la réglementation Dispositifs médicaux
2869	produits non concernés par la réglementation Dispositifs médicaux
2870	Produits concernés par la réglementation Machines
2871	Produits non concernés par la réglementation Machines
2872	Produits concernés par la réglementation bateaux de plaisance
2873	Produits non concernés par la réglementation bateaux de plaisance
2874	Apposition de la mention "conformes aux exigences du décret n°2000-164 du 23 février 2000" sur le produit ou sur l'emballage ou sur un document d'accompagnement (facture ou autre)
2875	indication du nom ou de la raison sociale du responsable de la mise sur le marché
2876	Marchandises exclues ou hors champ des dispositions du R(UE) n°1007/2011
2877	Etiquetage conforme aux prescriptions des articles 4 à 8 du décret 96-477
2879	Fruits et légumes frais non soumis à normes de commercialisation
2880	Marchandises exclues ou hors champ des dispositions du décret n° 96-477
2881	J'utilise un certificat AGREX DST non dématérialisé
2882	Dispense de certificat AGREX
2883	Cerises provenant d'une production biologique conformément aux dispositions du règlement CE n°834/2007 du Conseil du 28 juin 2007. Dans ce cas, l'opérateur sollicitera également le code document C644 (certificat d'inspection biologique) prévu par la mesure TARIC 750 "contrôle à l'importation de produits biologiques".
2884	Semences autres que destinées à l'ensemencement
2885	J'utilise une licence d'exportation non dématérialisée délivrée par le SBDU ou délivrée par un autre Etat-Membre de l'UE
2886	Dérogation à la production du PV d'expertise du Banc national d'épreuve de Saint-Etienne".
2898	Le bien déclaré relève de l'annexe D ou le bien déclaré n'est pas repris dans la Convention de Washington
4001	attestation de l'importateur de la conformité du produit aux caractéristiques de l'arrêté du 1er juillet 1976
4002	attestation de destination pour préparations alcooliques

4502	production d'une attestation portant engagement de l'importateur quant à la destination des biens
4503	engagement sur l'honneur portant sur la destination des produits
4504	attestation de handicap
4505	engagement de conservation du bien durant 5 ans
4506	preuve de la réexportation
4800	mention "marché antillo-guyanais: produit fabriqué en ..." à porter sur la déclaration en douane et sur les documents commerciaux
5000	attestation prévue au paragraphe 6 de l'article 266 décies du Code des Douanes
5002	un document justifiant de l'exonération de la taxe forfaitaire sur les plus values
5003	un certificat d'option n°2092 ter visé par le service des impôts (dispense de paiement)
5005	DSA-exo DSAC-exo
5009	justificatif prévu à l'article 178-0 bis de l'annexe III du CGI
5010	Présentation d'un document justificatif d'identité et d'une attestation sur l'honneur de résidence fiscale à l'étranger
5011	Présentation d'un document justifiant l'importation antérieure ou une introduction antérieure ou une acquisition en France
6003	Inscription à la pharmacopée française ou européenne et mention sur facture de la livraison en vue d'une utilisation des matières premières à laquelle s'attache le bénéfice du taux réduit de la TVA: soit fabrication de médicament à usage de la médecine humaine, soit utilisation pour des besoins médicaux.
6004	attestation prévue à l'article 50 undecies de l'annexe IV du CGI
6007	Certificat d'inscription délivré par la commission des publications et agences de presse, ou copie.
6009	Attestation du directeur de l'établissement culturel agréé: présentation dans les 30 jours d'un certificat de prise en charge dans l'inventaire et acquittement préalable de la TVA en cas de cession onéreuse ou gratuite (art. 50 décies annexe IV du CGI).
6010	Autorisation de Mise sur le Marché pour le ou les usage(s) revendiqué(s), en application de l'article L253-1 du Code rural et de la pêche (produits phytopharmaceutiques utilisables en agriculture biologique, art. 278 bis 5° e du CGI.
6011	Copie de l'autorisation de mise sur le marché (AAM) de médicaments humains délivrée par l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé.
6012	Copie de la liste des produits remboursables établie par arrêté publié au journal officiel sous le timbre du ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.
6013	Inscription à la pharmacopée française.
6015	Autorisation temporaire d'utilisation.
6018	Copie du LPP (liste des produits et prestations remboursables).
6800	Engagement de signaler au bureau d'importation les quantités de produits qui n'ont pas reçu la destination déclarée et d'acquitter au dit bureau le complément de TVA devenu exigible.
6801	Mention sur la déclaration d'importation: "produits agréés à l'usage des collectivités publiques et divers services publics (en particulier les établissements de soins) en application des articles L5123-2 et L5123-3 du code de la santé publique".
6803	Engagement de l'importateur que le matériel importé satisfait aux critères prévus à l'article 30-0-C de l'annexe IV du CGI.
6804	Mention sur la déclaration d'importation "exonération de la TVA en application de l'article 291 II 3 du CGI".

6805	engagement que les produits sont destinés à être incorporés dans ces navires ou aéronefs exonérés
6806	Navires ou aéronefs exonérés si les compagnies remplissent les conditions des articles 262-II-2° et 4° du CGI.
6807	Pour bénéficier de la franchise de TVA, les personnes morales de droit public non assujetties s'engagent à n'avoir bénéficié d'aucun droit à déduction, même partiel, au titre des biens concernés
A001	Certificat d'authenticité raisins frais de table EMPEREUR
A004	Certificat d'authenticité Tabac
A007	Certificat d'authenticité - Viandes bovines congelées, découpes de quartiers avant et de poitrines, dites "australiennes"
A008	Certificat d'authenticité - oranges douces fraîches "de haute qualité"
A009	Certificat d'authenticité - minneolas fraîches
A010	Certificat d'authenticité - jus d'orange concentré
A014	Certificat d'authenticité HANDI
A015	Certificat d'authenticité (produits de soie ou de coton, tissés sur métiers à main)
A016	Certificat d'authenticité viande bovine – hampe
A017	Certificat d'authenticité selon les dispositions du Règlement d'exécution (UE) 2020/761
A019	Certificat de qualité (Nitrate du Chili)
A022	Certificat d'authenticité: "Certificate of authenticity B "Basmati Rice" for export to the European Community"
A030	Certificat d'authenticité: "Certificate of authenticity for export to the European Union - Fragrant rice"
C001	Attestation d'équivalence selon les dispositions du Règlement (CE) n° 1295/2008 (JO L 340)
C006	Export permit (Décision du Conseil (UE) 2017/37 (JO L 11))
C008	Document délivré par l'autorité ou l'organisme compétent dans le pays tiers d'origine, règlement d'exécution (UE) 2020/1988
C012	Certificat pour l'exportation de pâtes vers les USA (certificat P 2)
C013	Certificat IMA 1
C014	Document V I 1
C015	Extrait V I 2
C017	Document V I 1 annoté conformément à l'article 25, paragraphe 2, du règlement (UE) 2018/273
C018	Extrait V I 2 annoté conformément à l'article 25, paragraphe 2, du règlement (UE) 2018/273
C019	OPO - Autorisation de recours au régime de perfectionnement passif (Colonne 8b, Annexe A du Règlement Délégué (UE) 2015/2446)

C026	Certificat d'inscription au livre généalogique attestant la pureté de la race
C027	Certificat d'ascendance
C034	Certificat UE "Kimberley"

C039	Document statistique CICTA espadon
C040	Document statistique pour le thon obèse de la CICTA, la CTOI ou la CITT
C041	Certificat CICTA de réexportation de thon rouge (Reg 640 2010, L 194)
C042	Certificat de réexportation CICTA espadon
C043	Certificat de réexportation pour le thon obèse de la CICTA, la CTOI ou la CITT
C046	Certificat de pesage de bananes
C047	Document de capture de thon rouge CICTA
C050	Certificat selon les dispositions du Règlement (UE) n° 1308 2013 (JO L 347)
C052	Autorisation d'exportation pour des biens et technologies soumis à restrictions
C055	Déclaration de conformité (Annexe IV du Règlement (UE) N° 10 2011)
C056	Certificat concernant les fourrures de certaines espèces d'animaux sauvages et les marchandises utilisant ces fourrures soumis au règlement (CEE) n° 3254 91 du Conseil.
C057	Copie de la déclaration de conformité - Option A, visée à l'article 1er, paragraphe 2, et à l'annexe du règlement (UE) 2016 879
C058	Attestation de conformité aux critères de fin du statut de déchet visée à l'article 5, paragraphe 1 du Règlement du Conseil (UE) n° 333 2011
C060	Déclaration à fournir pour chaque lot d'ustensiles de cuisine relevant des dispositions du règlement (UE) n° 284 2011 originaires ou en provenance de la République populaire de Chine et de la région administrative spéciale de Hong Kong (Chine)
C064	Autorisation pour l'exportation ou l'importation de biens susceptibles d'être utilisés à des fins de torture [règlement (UE) 2019 125]
C065	Permis pour les espèces exotiques envahissantes en accord avec l'article 8 du règlement (UE) 1143 2014
C067	Autorisation d'importation de biens et technologies soumis à restrictions [Règlement (UE) n° 267 2012 du Conseil]
C068	Autorisation Générale d'Exportation de l'Union EU GEA [règlement (UE) 2019 125]
C069	Autorisation délivrée par l'autorité compétente [règlement (UE) 2017 1509]
C070	Autorisation préalable - Mesures restrictives contre la Libye - Règlement (UE) 2016 44 du Conseil
C071	Formulaire pour l'octroi ou le refus du consentement écrit visé à l'article 4, paragraphe 1, du règlement (UE) 2017 852 du Parlement européen et du Conseil relatif au mercure, en vue de l'importation de mercure ou des mélanges à base de mercure figurant à l'annexe I de ce règlement
C072	Certificat d'immatriculation de l'aéronef conformément à la convention relative à l'aviation civile internationale du 7 décembre 1944
C073	Autorisation REACH, conformément au titre VII du règlement (CE) n° 1907 2006
C074	Certificat zootechnique (Règlement (UE) 2016 1012, Article 37)
C075	Document indiquant que les reproducteurs de race pure doivent être inscrits dans un livre généalogique tenu par un organisme de sélection ou enregistrés dans un registre généalogique tenu par un établissement de sélection (Règlement (UE) 2016 1012, Article 37)
C076	Autorisation délivrée par l'autorité compétente (Annexe II, partie VI, du règlement (UE) 2017 1509)

C077	Autorisation délivrée par l'autorité compétente (Annexe II, partie VIII, du règlement (UE) 2017 1509)
C078	Document d'identification des équidés (Règlement (UE) 2016 1012, Article 32)
C079	Copie de la déclaration de conformité - Option B, visée à l'article 1er, paragraphe 2, et à l'annexe du règlement (UE) 2016 879
C080	Document VI 1 simplifié
C081	Document VI 1 simplifié d'autocertification
C082	Copie de la déclaration de conformité - Option C, visée à l'article 1er, paragraphe 2, et à l'annexe du règlement (UE) 2016 879
C083	Autocertificat pour le vin produit au Royaume-Uni et importé du Royaume-Uni dans l'Union européenne (accord ACC - appendice 15-C)
C084	Exemption en vertu des articles 3 et 4 du règlement 2019 2122 (animaux destinés à des fins scientifiques, échantillons de recherche et de diagnostic)
C085	Document sanitaire commun d'entrée pour végétaux et produits végétaux (DSCE-PP) [tel qu'établi à l'annexe II, partie 2, section C, du règlement d'exécution (UE) 2019 1715 de la Commission (JO L 261)]
C089	Autorisation d'exportation - Vaccins contre les coronavirus du SARS (espèce SARS-CoV) et substances actives, y compris les banques de cellules primaires et de cellules de travail utilisées pour la fabrication de ces vaccins
C100	Numéro d'Exportateur enregistré
C119	Certificat d'autorisation de mise en service - Formulaire 1 de l'AESA [appendice I de l'annexe I du règlement (UE) n° 748 2012] ou certificat équivalent
C400	Présentation du certificat CITES requis
C401	Permis d'exportation ou certificat de réexportation CITES délivré par un Etat membre
C402	Permis d'exportation ou certificat de réexportation CITES délivré par un pays tiers
C403	Certificat CITES pour exposition itinérante
C404	Certificat CITES de propriété
C405	Certificat CITES pour collection d'échantillons
C406	Certificat CITES pour instrument de musique
C501	AEOC - Autorisation relative au statut d'opérateur économique agréé - Simplifications douanières (Colonne 2, Annexe A du Règlement Délégué (UE) 2015 2446)
C502	AEOS - Autorisation relative au statut d'opérateur économique agréé - Sécurité et sûreté (Colonne 2, Annexe A du Règlement Délégué (UE) 2015 2446)
C503	AEOF - Autorisation relative au statut d'opérateur économique agréé - Simplifications douanières Sécurité et sûreté (Colonne 2, Annexe A du Règlement Délégué (UE) 2015 2446)
C504	CVA - Autorisation de simplification de la détermination des montants faisant partie de la valeur en douane des marchandises (Colonne 3, Annexe A du Règlement Délégué (UE) 2015 2446)
C505	CGU - Autorisation de constitution d'une garantie globale, comprenant une éventuelle réduction ou dispense (Colonne 4a, Annexe A du Règlement Délégué (UE) 2015 2446)
C506	DPO - Autorisation d'un report de paiement (Colonne 4b, Annexe A du Règlement Délégué (UE) 2015 2446)
C507	REP - Décision relative au remboursement des droits à l'importation ou à l'exportation (Colonne 4c, Annexe A du Règlement Délégué (UE) 2015 2446)

C508	REM - Décision relative à la remise du montant des droits à l'importation ou à l'exportation (Colonne 4c, Annexe A du Règlement Délégué (UE) 2015 2446)
C509	TST - Autorisation d'exploitation d'installations de stockage temporaire (Colonne 5, Annexe A du Règlement Délégué (UE) 2015 2446)
C510	RSS - Autorisation d'établissement de lignes maritimes régulières (Colonne 6a, Annexe A du Règlement Délégué (UE) 2015 2446)
C511	ACP - Autorisation relative au statut d'émetteur agréé en vue d'établir la preuve du statut douanier des marchandises de l'Union (Colonne 6b, Annexe A du Règlement Délégué (UE) 2015 2446)
C512	SDE - Autorisation d'utilisation de la déclaration simplifiée (Colonne 7a, Annexe A du Règlement Délégué (UE) 2015 2446)
C513	CCL - Autorisation de dédouanement centralisé (Colonne 7b, Annexe A du Règlement Délégué (UE) 2015 2446)
C514	EIR - Autorisation de présenter une déclaration en douane sous la forme d'une inscription dans les écritures du déclarant, y compris pour le régime de l'exportation (Colonne 7c, Annexe A du Règlement Délégué (UE) 2015 2446)
C515	SAS - Autorisation d'autoévaluation (Colonne 7d, Annexe A du Règlement Délégué (UE) 2015 2446)
C516	TEA - Autorisation de recours au régime de l'admission temporaire (Colonne 8d, Annexe A du Règlement Délégué (UE) 2015 2446)
C517	CWP - Autorisation d'exploitation d'installations de stockage pour l'entrepôt douanier de marchandises dans un entrepôt douanier privé (Colonne 8e, Annexe A du Règlement Délégué (UE) 2015 2446)
C518	CW1 - Autorisation d'exploitation d'installations de stockage pour l'entrepôt douanier de marchandises dans un entrepôt douanier public de type I (Colonne 8e, Annexe A du Règlement Délégué (UE) 2015 2446)
C519	CW2 - Autorisation d'exploitation d'installations de stockage pour l'entrepôt douanier de marchandises dans un entrepôt douanier public de type II (Colonne 8e, Annexe A du Règlement Délégué (UE) 2015 2446)
C520	ACT - Autorisation relative au statut de destinataire agréé sous le régime TIR (Colonne 9a, Annexe A du Règlement Délégué (UE) 2015 2446)
C521	ACR - Autorisation relative au statut d'expéditeur agréé sous le régime du transit de l'Union (Colonne 9b, Annexe A du Règlement Délégué (UE) 2015 2446)
C522	ACE - Autorisation relative au statut de destinataire agréé sous le régime du transit de l'Union (Colonne 9c, Annexe A du Règlement Délégué (UE) 2015 2446)
C523	SSE - Autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial (Colonne 9d, Annexe A du Règlement Délégué (UE) 2015 2446)
C524	TRD - Autorisation d'utilisation de la déclaration de transit avec un jeu de données restreint (Colonne 9e, Annexe A du Règlement Délégué (UE) 2015 2446)
C525	ETD - Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane (Colonne 9f, Annexe A du Règlement Délégué (UE) 2015 2446)
C526	AWB - Autorisation relative au statut de peseur agréé de bananes (Colonne 7e, Annexe A du Règlement Délégué (UE) 2015 2446)
C600	Autorisation de gérer un entrepôt douanier ou de recourir au régime dans un entrepôt de type E
C601	IPO - Autorisation de recours au régime de perfectionnement actif (Colonne 8a, Annexe A du Règlement Délégué (UE) 2015 2446)

C602	Déclaration des éléments relatifs à la valeur en douane (Feuille supplémentaire) D.V.1BIS
C612	Document de transit communautaire interne, T2F
C613	Lettre de voiture CIM (T2)
C614	Lettre de voiture CIM (T2F)
C615	Bulletin de remise TR (T1)
C616	Bulletin de remise TR (T2)
C617	Bulletin de remise TR (T2F)
C618	Manifeste aérien (T2F)
C619	Manifeste maritime (T2F)
C620	Document T2LF
C621	Preuve du statut douanier : journal de pêche, déclaration de débarquement, déclaration de transbordement ou données du système de surveillance des navires, tels que stipulé à l'article 199.1(e) du règlement (UE) 2015/2447
C622	Attestation du statut communautaire
C623	Certificat de transbordement EXP.1
C624	Formulaire 302
C625	Manifeste rhénan
C626	BTI - Décision en matière de renseignements tarifaires contraignants (Colonne 1a, Annexe A du Règlement Délégué (UE) 2015/2446)
C627	BOI - Décision en matière de renseignements contraignants en matière d'origine (Colonne 1b, Annexe A du Règlement Délégué (UE) 2015/2446)
C631	Document officiel autorisant l'utilisation de matériaux non ligneux ou recyclés pour la fabrication des articles en papier, délivré par le ministère de l'industrie du pays signataire d'un FLEGT APV d'où ces articles sont originaires
C635	Etiquette CITES pour matériel scientifique
C639	Notification d'importation CITES
C640	Document sanitaire commun d'entrée pour les animaux (DSCE-A) [tel qu'établi à l'annexe II, partie 2, section A, du règlement d'exécution (UE) 2019/1715 de la Commission (JO L 261)]
C641	Dissostichus - Certificat de capture, importation
C644	Certificat d'inspection pour les produits biologiques
C645	Certificat pour équipements militaires
C651	Document administratif électronique (e-AD), tel que visé à l'article 3.1) du règlement (CE) n° 684/2009
C652	Documents accompagnant les transports de produits vitivinicoles
C656	Dissostichus - Certificat de capture, exportation
C657	Certificat sanitaire
C658	Document d'accompagnement de secours pour les produits soumis à accise circulant en régime de suspension, tel que visé à l'article 8.1) du règlement (CE) n° 684/2009

C659	Déclaration écrite préalable
C660	Notification d'exportation
C661	Consentement explicite
C662	Décision d'importation
C664	Déclaration CN22 telle que reprise à l'article 144 du règlement (UE) 2015/2446 (CDU DA)
C665	Déclaration CN23 telle que reprise dans à l'article 144 du règlement (UE) 2015/2446 (CDU DA)
C666	Certificat émis par le Federal Grain Inspection Service (FGIS)
C667	Contrôle de laboratoire
C668	Certificat émis par l'industrie américaine de l'extraction par voie humide, émis en conformité avec le règlement (CE) no 1375/2007 avant le 7.3.2017
C669	Document de notification selon les dispositions du Règlement (CE) n. 1013/2006 (JO L 190) - Article 4 et annexe IA
C670	Document de mouvement selon les dispositions du Règlement (CE) n. 1013/2006 (JO L 190) - Article 4 et annexe IB
C671	Certificat émis par la Commission canadienne des Grains (Canadian Grain Commission) (CGC)
C672	Informations accompagnant les transferts de déchets visés à l'article 3, paragraphes 2 et 4 du Règlement (CE) 1013/2006 (JO. L 190) - Article 18 et annexe VII
C673	Certificat de capture
C676	Autorisation pour l'importation exportation délivrée par les autorités compétentes des États membres
C678	Document sanitaire commun d'entrée pour aliments pour animaux et denrées alimentaires d'origine non animale (DSCE-D) [tel qu'établi à l'annexe II, partie 2, section D, du règlement d'exécution (UE) 2019/1715 de la Commission (JO L 261)]
C679	Attestation (produits dérivés du phoque), délivrée par un organisme reconnu conformément au règlement (UE) no 737/2010 avant le 18 octobre 2015
C680	Notification écrite d'importation et document prouvant où les produits ont été acquis (produits dérivés du phoque)
C683	Union Européenne - Attestation établie pour les produits dérivés du phoque provenant de formes de chasse pratiquées par les communautés Inuites ou d'autres communautés indigènes aux fins de leur mise sur le marché de l'Union conformément à l'article 3, paragraphe 1, du Règlement (CE) n° 1007/2009 sur le commerce des produits dérivés du phoque
C684	Certificat conforme au modèle établi à l'Annexe du Règlement (UE) n° 2015/949 (JO L 156, p.2)
C685	Rapport contenant les résultats des prélèvements et de l'analyse effectués conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 401/2006 de la Commission du 23 février 2006, ou à des prescriptions équivalentes, par un laboratoire approuvé à cette fin par la Commission canadienne des grains
C687	Certificat sanitaire visé à l'annexe III de la décision d'exécution 2011/884/UE de la Commission (JO L 343, p. 140)
C688	Rapport d'analyse visé à l'annexe IV de la décision d'exécution 2011/884/UE de la Commission (JO L 343, p. 140)
C689	Autorisation d'exportation émise conformément au Règlement (CE) n° 147 2003
C690	Autorisation FLEGT pour les importations de bois

C692	Résultats de l'échantillonnage et de l'analyse effectués par un laboratoire agréé par l'USDA conformément aux prescriptions du règlement (CE) n° 401 2006 de la Commission du 23 février 2006.
C693	Certificat émis par l'industrie américaine de l'extraction par voie humide émis en conformité avec le Règlement d'exécution (UE) 2017 337 de la Commission
C700	Bulletin d'informations INF4
C710	Bulletin d'informations
C715	Numéro d'identification du guichet unique pour les importations (IOSS) - numéro individuel d'identification TVA [article 369 octodécies de la directive (UE) 2017 2455 du Conseil]
C990	Autorisation de destination particulière des navires et des plateformes (Colonne 8c, Annexe A du Règlement Délégué (UE) 2015 2446)
D005	Facture commerciale conforme aux engagements
D008	Facture commerciale comportant une déclaration signée
D017	Facture commerciale conforme aux engagements et Certificat d'Engagement à l'Exportation
D018	Facture pour des transactions qui ne sont pas exonérées du droit compensateur antidumping
D019	Autorisation d'utiliser un régime douanier économique traitement tarifaire favorable en raison d'une destination particulière dans le cadre d'une mesure anti-dumping ou anti-subsidiation (Colonne 8c, Annexe A du Règlement Délégué (UE) 2015 2446)
D020	Facture commerciale et certificat d'usine comme stipulés dans le Règlement 2015 1953
D022	Facture commerciale du fabricant au négociant reprenant la déclaration du fabricant telle que mentionnée dans l'Annexe 3 du règlement 2019 2131 et facture commerciale du négociant à l'importateur
E012	Autorisation d'exportation "Biens culturels" (Règlement (CE) n° 116 2009)
E013	Licence d'exportation "substances réglementées" (ozone), délivrée par la Commission.
E014	Certificat d'exportation pour produits laitiers sous contingent, conformément au règlement (UE) 2020 761
E017	Certificat d'exportation émis par les autorités compétentes d'un pays tiers
E020	Autorisation d'exportation pour les armes à feu (Règlement (UE) n° 258 2012)
E990	Autorisation d'exporter des matériels susceptibles d'être utilisés à des fins de torture ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
I004	Document de surveillance délivré par les autorités compétentes d'un Etat membre valable dans toute l'UE
L001	Certificat d'importation AGRIM
L079	Produits textiles: licence d'importation
L081	Certificat d'analyse (Règlement d'exécution (UE) 2020 1988 de la Commission)
L082	Certificat de conformité (Règlement d'exécution (UE) 2020 1988 de la Commission)
L100	Licence d'importation "substances réglementées" (ozone), délivrée par la Commission
L116	Certificat du processus de Kimberley
L135	Autorisation d'importation (précurseurs) délivrée par les autorités compétentes de l'Etat membre où l'importateur est établi
L136	Marchandises contenant des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ou tributaires de telles substances, destinées à une utilisation comme intermédiaires de synthèse ou en laboratoire et à des fins d'analyses.
N002	Certificat de conformité avec les normes de commercialisation de l'Union européenne applicables aux fruits et légumes frais
N003	Certificat de qualité

N018	Certificat ATR
N235	Liste des conteneurs
N271	Liste de colisage
N325	Facture pro forma
N337	Déclaration sommaire de dépôt temporaire
N355	Déclaration sommaire d'entrée
N380	Facture commerciale
N703	Feuille de route émise par un transitaire
N704	Connaissance principal
N705	Connaissance maritime
N710	Manifeste maritime (T1)
N714	Connaissance émis par un transitaire
N720	Lettre de voiture CIM
N722	Liste d'accompagnement-SMGS
N730	Lettre de voiture pour les transports routiers
N740	Lettre de transport aérien
N741	Lettre de transport aérien principal
N750	Envois par la poste y inclus les colis postaux
N760	Document de transport multimodal combiné
N785	Manifeste de chargement
N787	Bordereau
N820	Document de transit "T"
N821	Document de transit communautaire externe transit commun, T1
N822	Document de transit communautaire interne, T2
N825	Document T2L
N830	Déclaration de marchandises pour exportation
N851	Certificat phytosanitaire
N852	Certificat sanitaire et d'analyse
N853	Document sanitaire commun d'entrée pour les produits (DSCE-P) [tel qu'établi à l'annexe II, partie 2, section B, du règlement d'exécution (UE) 2019/1715 de la Commission (JO L 261)]
N864	Déclaration sur facture ou déclaration d'origine établie par tout exportateur sur une facture ou tout autre document commercial
N865	Certificat d'origine Formule A
N933	Déclaration de la cargaison (à l'arrivée)
N934	Déclaration des éléments relatifs à la valeur en douane D.V.1
N935	Facture sur base de laquelle la valeur en douane des marchandises est déclarée
N941	Permis de levée d'embargo
N951	Formulaire TIF
N952	Carnet TIR
N954	Certificat de circulation EUR.1
N955	Carnet ATA
N988	Autorisation relative aux procédures simplifiées - procédure de domiciliation - exportation (déclaration préalable à la sortie selon l'Article 285 bis 1 du Règlement de la Commission (CEE) n° 2454/93

N989	Autorisation relative aux procédures simplifiées – procédure de domiciliation – exportation (Dispense de la déclaration préalable à la sortie selon l'Article 285bis 1a du Règlement de la Commission (CEE) n° 2454/93)
N990	EUS - Autorisation de recours au régime de la destination particulière (Colonne 8c, Annexe A du Règlement Délégué (UE) 2015/2446)
U004	Certificat d'origine pour l'importation de produits soumis à des régimes particuliers d'importation non préférentiels dans l'Union européenne établi conformément à l'article 57 du règlement d'exécution de la Commission (UE) 2015/2447
U005	Certificat d'appellation d'origine émis par les autorités compétentes
U045	Certificat de circulation des marchandises EUR-MED
U048	Déclaration sur facture EUR-MED
U059	Déclaration d'origine comprenant la mention suivante en anglais : "Derogation - Annex II(a) of Protocol concerning the definition of "originating products " and methods of administrative cooperation "
U062	Référence à l'Annexe 5-A de la Décision du Conseil (UE) 2017/37 (JO L 11)
U063	Preuve d'origine comprenant la mention suivante en anglais: `Derogation ç Annex II(a) of Protocol 3 ç name of the Development Zone or industrial area and authorisation number granted by the competent authorities of Jordan
U067	Certificat de circulation EUR.1 revêtu de la mention "Derogation - Decision No 1/2017 of the ESA-EU Customs Cooperation Committee of 2 October 2017" ou "Déroation - Décision no 1/2017 du comité de coopération douanière AFOA-UE du 2 octobre 2017"
U068	Preuve d'origine comprenant la mention suivante en anglais: "Product originating in accordance with Appendix 2A of Annex II"
U069	Preuve d'origine comprenant la mention suivante en anglais: "Product originating in accordance with Appendix 5 of Annex II"
U071	Preuve d'origine comprenant la mention suivante: "Produit originaire conformément à l'appendice 2A de l'annexe II (concernant la définition du concept de "produits originaires" et les méthodes de coopération administrative)" (JO L 346/2012, 15.12.2012)
U074	Certificat d'origine concernant les importations de produits agricoles dans l'Union européenne, utilisé dans le cadre de contingents tarifaires conformément à l'article 13 du règlement (UE) 2020/1988
U075	Certificat de circulation des marchandises EUR. 1 (pourvu que, dans la case 7, la mention «Règles transitoires» ait été indiquée), dans le cadre des règles transitoires d'origine paneuro-méditerranéennes.
U076	Déclaration d'origine (sous réserve que la déclaration mentionne «origine selon les règles transitoires») dans le contexte des règles transitoires d'origine paneuro-méditerranéennes
U088	Déclaration d'origine mentionnant l'origine UE, établie dans le contexte de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'UE
U090	Certificat de circulation EUR. 1 ou Certificat de circulation EUR-MED [à condition que, dans la case 7, la mention «No cumulation applied» (aucun cumul appliqué) ait été cochée] indiquant l'origine communautaire, dans le cadre de l'accord entre la union européenne et la Confédération suisse
U091	Déclaration sur facture ou Déclaration sur facture EUR-MED [à condition que la déclaration contienne la mention «no cumulation applied» (aucun cumul appliqué)], qui indique l'origine communautaire, dans le cadre de l'accord entre la union européenne et la Confédération suisse.
U099	Certificat de circulation EUR.1 revêtu de la mention "Derogation-Regulation (EU) 2017/882"

U110	Attestation d'origine (Article 3.16.2.a et 3.17.5.a de l'APE UE-Japon)
U111	Attestation d'origine pour les expéditions multiples de produits identiques (Article 3.16.2.a et Article 3.17.5.b de l'APE UE-Japon)
U112	Connaissance de l'importateur (Article 3.16.2.b de l'APE UE-Japon)
U113	Attestation d'origine émise par un exportateur enregistré dans le contexte de la DAO (Décision d'association d'outre-mer), pour une valeur totale de produits originaires inclus dans l'envoi n'excédant pas 10 000 Euros
U114	Attestation d'origine émise par un exportateur enregistré dans le contexte de la DAO, pour une valeur totale de produits originaires inclus dans l'envoi excédant 10 000 Euros
U115	Attestation d'origine émise par un exportateur non-enregistré dans le contexte de la DAO, pour une valeur totale de produits originaires inclus dans l'envoi n'excédant pas 10 000 Euros
U116	Attestation d'origine (Article ORIG.19 du TCA UE-UK)
U117	Connaissance de l'importateur (Article ORIG.21 du TCA UE-UK)
U118	Attestation d'origine pour les expéditions multiples de produits identiques (Article ORIG.19 du TCA UE-UK)
U119	Attestation d'origine (Derogation - Commission Implementing Regulation (EU) 2021 966)
U161	Déclaration sur facture ou déclaration d'origine établie par tout exportateur sur une facture ou tout autre document commercial dans le cadre du SPG pour une valeur totale de produits originaires n'excédant pas 6000 €, conformément à l'Art. 75 du règl. 2015 2447
U162	Déclaration sur facture ou déclaration d'origine établie par tout exportateur sur une facture ou tout autre document commercial en dehors du cadre du SPG et EUR-MED pour une valeur totale de produits originaires n'excédant pas 6000 €
U163	Déclaration sur facture ou déclaration d'origine EUR-MED établie par tout exportateur sur une facture ou tout autre document commercial pour une valeur totale de produits originaires n'excédant pas 6000 €
U164	Attestation d'origine émise par un exportateur enregistré dans le contexte du SPG, pour une valeur totale de produits originaires inclus dans l'envoi n'excédant pas 6 000 Euros
U165	Attestation d'origine émise par un exportateur enregistré dans le contexte du SPG, pour une valeur totale de produits originaires inclus dans l'envoi excédant 6 000 Euros
U166	Attestation d'origine émise par un exportateur non-enregistré dans le contexte du SPG, pour une valeur totale de produits originaires inclus dans l'envoi n'excédant pas 6 000 Euros
U167	Attestation d'origine établie par un ré-expéditeur européen non enregistré dans le cadre du SPG pour une réexpédition de produits originaires d'une valeur totale de l'envoi originel à scinder excédant 6000 Euros
U168	Déclaration d'origine de remplacement ou déclaration sur facture de remplacement établie par un exportateur agréé quand la valeur totale des produits originaires de l'envoi initial à fractionner ne dépasse pas le seuil de valeur applicable, conformément à l'article 69.2a) du règlement 2015 2447
U169	Déclaration d'origine de remplacement ou déclaration sur facture de remplacement établie par un exportateur agréé quand la valeur totale des produits originaires de l'envoi initial à fractionner dépasse le seuil de valeur applicable, conformément à l'article 69.2.a) du règlement 2015 2447
U170	Déclaration d'origine de remplacement ou déclaration sur facture de remplacement établie par tout ré-expéditeur quand la valeur totale des produits originaires de l'envoi initial à fractionner ne dépasse pas le seuil de valeur applicable, conformément à l'article 69.2.b) du règlement 2015 2447

U171	Déclaration d'origine de remplacement ou déclaration sur facture de remplacement établie par tout ré-expéditeur quand la valeur totale des produits originaires de l'envoi initial à fractionner dépasse le seuil de valeur applicable, conformément à l'article 69.2.c) du règlement 2015/2447
Y036	Les produits déclarés sont exemptés de la présentation de la licence concernée sur base de l'Article 3 (1) points a, b, d et e et (2) du Règlement délégué (UE) 2016/1237 de la Commission (JO L 206)
Y037	Marchandises exemptées de la prohibition - Matériel de biathlon
Y038	Dérogation à l'interdiction d'importer en vertu de l'Article 14 du règlement (UE) 2017/1509 du Conseil
Y040	Numéro d'identification TVA attribué dans l'État membre d'importation à l'importateur désigné ou reconnu comme redevable du paiement de la TVA en vertu de l'Article 201 de la Directive TVA
Y041	Numéro d'identification TVA du client redevable de la TVA sur l'acquisition intracommunautaire conformément à l'article 200 de la directive TVA
Y042	Numéro d'identification TVA attribué dans l'État membre d'importation au représentant fiscal
Y043	Réimportation de produits textiles à la suite d'une opération de perfectionnement passif conformément au règlement (CE) n° 32/2000 - ANNEXE II
Y044	Preuve que les biens importés sont destinés à être transportés ou expédiés à partir de l'État membre d'importation vers un autre État membre
Y046	Marchandises ne relevant pas des dispositions du règlement (UE) n° 284/2011
Y053	Produit non concerné par les exigences en matière d'étiquetage des gaz à effet de serre fluorés visés à l'article 12, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 517/2014
Y054	Produit étiqueté selon les dispositions de l'article 12, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 517/2014
Y057	Marchandises pour lesquelles il n'est pas nécessaire de présenter une autorisation FLEGT pour les importations de bois
Y058	Exemption en vertu de l'article 7 du règlement délégué (UE) 2019/2122 de la Commission (Biens qui font partie des bagages personnels des passagers et sont destinés à la consommation ou à l'usage personnels) ou de l'article 10 (petits envois de biens expédiés à des personnes physiques qui ne sont pas destinés à être mis sur le marché) du règlement délégué 2019/2122 de la Commission
Y062	Produits ne contenant pas de riz, ne consistant pas de riz ou n'étant pas produits à partir de riz (Décision d'exécution de la Commission 2011/884/UE)
Y063	Marchandises non expédiées de Chine
Y066	Produits qui ne contiennent pas ou qui ne sont pas composés de feuilles de bétel (Piper betle L.)
Y067	Marchandises placées sous un régime particulier visé à l'article 5, paragraphe 16, point b), ou en dépôt temporaire visé à l'article 5, paragraphe 17, du règlement n° 952/2013 à la fin de la période de transition dans le cadre de l'article 49 de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique
Y069	Marchandises non expédiées d'Iran
Y070	Exemption de l'obligation de présenter une licence FLEGT en vertu de l'article 4.3 du règlement du Conseil (CE) n° 2173/2005
Y072	Marchandises originaires de l'UE en retour d'Andorre, conformément à la législation UE
Y073	Marchandises originaires de l'UE en retour de Suisse, conformément à la législation UE
Y074	Marchandises originaires de l'UE en retour des Îles Féroé, conformément à la législation UE

Y075	Marchandises originaires de l UE en retour du Groenland, conformément à la législation UE
Y076	Marchandises originaires de l UE en retour d Islande, conformément à la législation UE
Y077	Marchandises originaires de l UE en retour du Lichtenstein, conformément à la législation UE
Y078	Marchandises originaires de l UE en retour de Norvège, conformément à la législation UE
Y079	Marchandises originaires de l UE en retour de Saint-Marin, conformément à la législation UE
Y082	Dérogation à l interdiction d exporter en vertu de l Article 16 sexies.1 du règlement (UE) 2017 1509 du Conseil
Y083	Dérogation à l interdiction d exporter en vertu de l Article 16 octies du règlement (UE) 2017 1509 du Conseil
084	Dérogation à l interdiction d importer en vertu de l Article 16, paragraphe 1 decies du règlement (UE) 2017 1509 du Conseil
Y085	Marchandises importées dans le cadre des "Mesures commerciales autonomes"
Y086	Demande de régime préférentiel pour l Albanie
Y087	Demande de régime préférentiel pour la Bosnie-Herzégovine
Y088	Demande de régime préférentiel pour le Monténégro
Y089	Demande de régime préférentiel pour l ancienne République yougoslave de Macédoine
Y090	Demande de régime préférentiel pour le territoire douanier du Kosovo
Y091	Demande de régime préférentiel pour la Serbie
Y100	Mentions spéciales sur certificat d importation AGRIM
Y105	Exemption générique de l autorisation REACH [article 56 du règlement (CE) n° 1907 2006]
Y107	Marchandises exemptées de la prohibition - pièces détachées des avions mentionnés dans le renvoi «CD»
Y108	Marchandises exemptées de la prohibition - Equipements sportifs de calibre .22 pouces
Y109	Exemption spécifique de l autorisation REACH [(catégories d)utilisations exemptées énumérées à l annexe XIV du règlement (CE) n° 1907 2006]
Y115	Exemption de l obligation d autorisation définie au titre VII, en vertu de l article 2, points 5) et 8), du règlement (CE) n° 1907 2006 (REACH)
Y116	Exemption des dispositions de l article 254 du règlement (UE) no 952 2013 en vertu du règlement annuel de la nomenclature combinée: Première Partie - Dispositions Préliminaires - Titre I - Règles générales - C. Règles générales communes à la nomenclature et aux droits : 4. Traitement tarifaire favorable dont peuvent bénéficier certaines marchandises en raison de la destination particulière
Y117	Produit dangereux - Mise en libre pratique non autorisée - Règlement (UE) 2019 1020, Art. 28.1
Y118	Produit non conforme - Mise en libre pratique non autorisée - Règlement (UE) 2019 1020, art. 28.2
Y120	Entreprise important moins de 100 tonnes équivalent de CO2 d hydrofluorocarbones par an et exemptée de la réduction de la quantité d hydrofluorocarbones mise sur le marché de l UE conformément à l article 15, paragraphe 2, premier alinéa, du règlement (UE) n° 517 2014
Y123	Entreprise enregistrée conformément à l article 19 du règlement (UE) n° 517 2014 et à l article 1, paragraphe 2, du règlement d exécution (UE) n° 1191 2014 de la Commission tel qu il est modifié par le règlement d exécution (UE) 2017 1375 de la Commission
Y124	Entreprise important une quantité de gaz à effet de serre fluorés annuelle inférieure à celle spécifiée à l article 19, paragraphe 1, pour les importations en vrac et à l article 19, paragraphe 4, pour les importations de produits et d équipements, et qui n est donc pas

	soumise à l'obligation d'enregistrement conformément à l'article 19, paragraphes 1 et 4, du (UE) n° 517/2014 et à l'article 1, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1191/2014 tel qu'il est modifié par le règlement (UE) 2017/1375
Y125	Importation relevant de l'article 15, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 517/2014 relatif à la réduction de la quantité d'hydrofluorocarbones mise sur le marché de l'UE
Y200	Belgique - Plateau continental ou zone économique exclusive (Règlement 2019/1131 établissant un instrument douanier, JO L 179, p. 12)
Y201	Bulgarie - Plateau continental ou zone économique exclusive (Règlement 2019/1131 établissant un instrument douanier, JO L 179, p. 12)
Y202	Danemark - Plateau continental ou zone économique exclusive (Règlement 2019/1131 établissant un instrument douanier, JO L 179, p. 12)
Y203	Allemagne - Plateau continental ou zone économique exclusive (Règlement 2019/1131 établissant un instrument douanier, JO L 179, p. 12)
Y204	Estonie - Plateau continental ou zone économique exclusive (Règlement 2019/1131 établissant un instrument douanier, JO L 179, p. 12)
Y205	Irlande - Plateau continental ou zone économique exclusive (Règlement 2019/1131 établissant un instrument douanier, JO L 179, p. 12)
Y206	Grèce - Plateau continental ou zone économique exclusive (Règlement 2019/1131 établissant un instrument douanier, JO L 179, p. 12)
Y207	Espagne - Plateau continental ou zone économique exclusive (Règlement 2019/1131 établissant un instrument douanier, JO L 179, p. 12)
Y208	France - Plateau continental ou zone économique exclusive (Règlement 2019/1131 établissant un instrument douanier, JO L 179, p. 12)
Y209	Croatie - Plateau continental ou zone économique exclusive (Règlement 2019/1131 établissant un instrument douanier, JO L 179, p. 12)
Y210	Italie - Plateau continental ou zone économique exclusive (Règlement 2019/1131 établissant un instrument douanier, JO L 179, p. 12)
Y211	Chypre - Plateau continental ou zone économique exclusive (Règlement 2019/1131 établissant un instrument douanier, JO L 179, p. 12)
Y212	Lettonie - Plateau continental ou zone économique exclusive (Règlement 2019/1131 établissant un instrument douanier, JO L 179, p. 12)
Y213	Lituanie - Plateau continental ou zone économique exclusive (Règlement 2019/1131 établissant un instrument douanier, JO L 179, p. 12)
Y214	Malte - Plateau continental ou zone économique exclusive (Règlement 2019/1131 établissant un instrument douanier, JO L 179, p. 12)
Y215	Pays-Bas - Plateau continental ou zone économique exclusive (Règlement 2019/1131 établissant un instrument douanier, JO L 179, p. 12)
Y216	Pologne - Plateau continental ou zone économique exclusive (Règlement 2019/1131 établissant un instrument douanier, JO L 179, p. 12)
Y217	Portugal - Plateau continental ou zone économique exclusive (Règlement 2019/1131 établissant un instrument douanier, JO L 179, p. 12)
Y218	Roumanie - Plateau continental ou zone économique exclusive (Règlement 2019/1131 établissant un instrument douanier, JO L 179, p. 12)
Y219	Slovénie - Plateau continental ou zone économique exclusive (Règlement 2019/1131 établissant un instrument douanier, JO L 179, p. 12)
Y220	Finlande - Plateau continental ou zone économique exclusive (Règlement 2019/1131 établissant un instrument douanier, JO L 179, p. 12)

Y221	Suède - Plateau continental ou zone économique exclusive (Règlement 2019 1131 établissant un instrument douanier, JO L 179, p. 12)
Y223	Exemption de la mesure de sauvegarde en vertu de l'Article 2 du règlement (UE) 2019 67
Y300	Marchandises non concernées par la décision 2013 798 PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République centrafricaine
Y301	Marchandises exclues de l'interdiction, conformément à l'article 2, paragraphe 1, de la décision 2013 798 PESC du Conseil
Y800	Marchandises qui ne proviennent pas du Bangladesh
Y900	Le bien déclaré n'est pas repris dans la Convention de Washington (CITES)
Y901	Produit ne figurant pas dans la liste des biens à double usage
Y902	Matériels autres que ceux décrits dans les notes de bas de page OZ liées à la mesure considérée
Y903	Les biens déclarés ne figurent pas dans la liste des biens culturels
Y904	Matériels autres que ceux décrits dans les notes de bas de page TR liées à la mesure considérée
Y906	Matériels autres que ceux décrits dans les notes de bas de page TR liées à la mesure (708) considérée
Y907	Matériels qui seront utilisés par le personnel militaire ou civil d'un État membre, si ce personnel participe à une opération de maintien de la paix ou de gestion de crise de l'Union européenne ou des Nations unies dans le pays tiers de destination, ou à une opération fondée sur des accords entre États membres et pays tiers dans le domaine de la défense
Y908	Exportation destinée aux territoires suivants d'États membres (Groenland, Nouvelle-Calédonie et dépendances, Polynésie française, terres australes et antarctiques françaises, Wallis-et-Futuna, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Büsingen), à condition que les matériels soient utilisés par une autorité chargée de faire respecter la loi tant dans le pays ou le territoire de destination que dans la partie métropolitaine de l'État membre dont relève ce territoire
Y909	Les marchandises déclarées ne relèvent pas du Règlement (CE) n° 1984 2003 (et/ou du Règlement (UE) n° 640 2010).
Y910	Thons obèses pêchés par les senneurs à senne coulissante et les thoniers-canneurs et destinés principalement à être transformés ultérieurement dans les conserveries de thon
Y915	Numéro de référence d'identification
Y916	Produit non soumis au Règlement (UE) n° 649 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I
Y917	Produit non soumis au Règlement (UE) n° 649 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V
Y918	Les marchandises déclarées ne sont pas concernées par le règlement du Conseil (CE) n° 147 2003, Annexe III
Y919	Numéro d'identification de référence pour les produits chimiques soumis aux dispositions de l'Art. 2(3) du règlement (UE) n° 649 2012
Y920	Biens autres que ceux décrits dans les renvois associés à la mesure
Y921	Marchandises exemptées de prohibition
Y922	Autres que de fourrure de chat et de chien comme mentionné dans le Règlement (CE) n° 1523 2007 (JO L 343).
Y923	Produit non soumis aux dispositions du Règlement (CE) n° 1013 2006 (JO L 190)
Y924	Marchandises non concernées par le règlement (UE) 2017 852

Y925	Exportations destinées à la recherche en laboratoire ou à l'analyse en laboratoire (article 3, paragraphe 3, du règlement (UE) 2017/852)
Y926	Marchandises autres que celles soumises aux interdictions d'importation définies à l'article 11, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 517/2014
Y927	Les marchandises déclarées ne relèvent pas du règlement (CE) n° 1005/2008 du Conseil
Y928	Les marchandises déclarées ne relèvent pas du Règlement d'application de la Commission (UE) 2021/1533
Y929	Marchandises non concernées par le règlement (CE) n° 834/2007 (produits biologiques)
Y930	Les marchandises déclarées ne sont pas concernées par le Règlement d'Exécution (UE) 2021/632 de la Commission
Y931	Marchandises bénéficiant d'une dérogation aux contrôles vétérinaires selon l'Article 3 du Règlement Délégué (UE) 2021/630 de la Commission
Y932	Marchandises bénéficiant d'une dérogation aux contrôles CITES selon l'Article 7 §3 du Règlement du Conseil (CE) 338/97
Y934	Produit non soumis aux dispositions du Règlement (UE) n° 258/2012 concernant l'exportation d'armes à feu, leurs pièces, éléments et munitions
Y935	Marchandises ne relevant pas des dispositions du règlement (UE) n° 1332/2013 (JO L 335)
Y937	Les marchandises déclarées ne relèvent pas du Règlement d'application de la Commission (UE) 2019/1793
Y939	Marchandises ne relevant pas des dispositions du règlement (UE) n° 833/2014, Annexe II
Y942	Les marchandises déclarées ne relèvent pas du Règlement d'application de la Commission (UE) 2016/1141
Y944	Biens autres que ceux désignés à l'annexe VI (produits pétroliers) du règlement (UE) 2017/1509
Y945	Effets personnels des voyageurs ou biens sans caractère commercial à usage personnel des voyageurs contenus dans leurs bagages (Article 10.2 du règlement (UE) 2017/1509)
Y946	Biens nécessaires aux fins officielles de missions diplomatiques ou consulaires des États membres en RPDC ou d'organisations internationales jouissant d'immunités conformément au droit international, ou effets personnels de leur personnel (Article 10.3 du règlement (UE) 2017/1509)
Y947	Transaction autorisée par l'autorité compétente d'un État membre à des fins humanitaires (Article 10.4 du règlement (UE) 2017/1509)
Y948	Biens autres que ceux désignés à l'annexe VIII (articles de luxe) du règlement (UE) 2017/1509
Y949	Biens autres que ceux décrits dans les renvois accompagnant la mesure (Règl. 267/2012)
Y950	Marchandises autres que des équipements préchargés en hydrofluorocarbones [, as defined in article 14.1 of Regulation (EU) No 517/2014.]
Y951	Exemption de la réduction de la quantité d'hydrofluorocarbones mise sur le marché en vertu de l'article 15, paragraphe 2, points a) à f), du règlement (UE) n° 517/2014
Y952	Biens auxquels ne s'applique pas l'article 2, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) 2016/44 du Conseil
Y953	Biens non concernés par le règlement (UE) 2016/44 du Conseil concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye
Y955	Marchandises autres que celles soumises aux interdictions d'importation définies à l'article 7, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 517/2014
Y956	Marchandises autres que celles relevant de la réduction de la quantité d'hydrofluorocarbones mise sur le marché de l'UE définie à l'article 15 du règlement (UE) n° 517/2014

Y957	Biens autres que ceux désignés dans les renvois MG qui accompagnent la mesure (Annexe II, partie V, du règlement (UE) 2017 1509)
Y958	Biens autres que ceux désignés à l'annexe IV (or, minerais de titane, minerais de vanadium et minéraux de terres rares) du règlement (UE) 2017 1509
Y959	Biens autres que ceux désignés à l'annexe V (charbon, fer et minerais de fer) du règlement (UE) 2017 1509
Y960	Biens autres que ceux désignés à l'annexe VII (cuivre, nickel, argent et zinc) du règlement (UE) 2017 1509
Y961	Biens autres que ceux désignés à l'annexe IX (or, métaux précieux et diamants) du règlement (UE) 2017 1509
Y962	Biens autres que ceux désignés à l'annexe X (statues) du règlement (UE) 2017 1509
Y963	Biens autres que ceux désignés dans les renvois MG qui accompagnent la mesure (Annexe II, partie IV, du règlement (UE) 2017 1509)
Y964	Biens autres que ceux désignés à l'annexe XIa (Produits de la mer) du règlement (UE) 2017 1509
Y965	Biens autres que ceux désignés à l'annexe XIb (Plomb et minerais de plomb) du règlement (UE) 2017 1509
Y966	Biens autres que ceux désignés dans les renvois MG qui accompagnent la mesure (Annexe III, du règlement (UE) 267 2012)
Y967	Biens autres que ceux désignés à l'annexe XI quinquies (Produits pétroliers raffinés) du règlement (UE) 2017 1509
Y968	Marchandises n excédant pas un prix de vente de 50 Euros litre
Y969	Produits contenant du mercure ajouté, essentiels à des fins militaires et de protection civile, ou utilisés pour la recherche, pour l'étalonnage d'instruments ou comme étalon de référence (article 5, paragraphe 2, du règlement (UE) 2017 852)
Y970	Biens autres que ceux désignés dans les renvois MG qui accompagnent la mesure (Annexe II, partie VI, du règlement (UE) 2017 1509)
Y971	Biens autres que ceux désignés dans les renvois MG qui accompagnent la mesure (Annexe II, partie VIII, du règlement (UE) 2017 1509)
Y976	Marchandises autres que celles relevant de l'obligation d'enregistrement définie à l'article 1, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1191 2014 tel qu'il est modifié par le règlement d'exécution (UE) 2017 1375 de la Commission
Y978	Exemption en vertu de l'article 1, paragraphe 3 du règlement (UE) 2019 1793
Y980	Marchandises bénéficiant d'une dérogation aux contrôles vétérinaires selon l'Article 4 du RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2019 2126 DE LA COMMISSION
Y981	Exemptions en vertu de l'article 1er, paragraphe 9, du règlement (UE) 2021 442 -: c) les exportations de marchandises achetées et/ou livrées par l'intermédiaire de COVAX, de l'UNICEF et de l'Organisation panaméricaine de la santé (PAHO) à destination de tout autre pays participant à COVAX; d) les dons et reventes; e) l'intervention humanitaire d'urgence
Y986	Exemption de l'interdiction d'importation conformément à l'article 11, paragraphes 1 et 2, du règlement (UE) n° 517 2014
Y988	Une preuve que le produit a été exporté des États-Unis vers l'Union avant le 10.11.2020 (Reg.2020 1646)
U176	Certificat de circulation EUR.1 revêtu de la mention "Derogation - Decision No 1 2021 of the ESA-EU Customs Cooperation Committee of 2 August 2021" ou "Dérogation - Décision n° 1 2021 du Comité de Coopération Douanière AfOA-UE du 2 août 2021"

U177	Preuve d'origine comprenant la mention suivante en anglais: "Derogation - Annex B(a) of Protocol Concerning the definition of the concept of originating products and methods of administrative cooperation of the EU-Singapore FTA".
U178	Preuve d'origine comprenant la mention suivante en anglais: "Origin quotas - Product originating in accordance with Annex ORIG-2A".
U500	Formulaire EUR.2
X001	Certificat d'exportation AGREX
X035	Autorisation d'exportation (précurseurs) délivrée par les autorités compétentes de l'État membre où l'exportateur est établi.
X060	Autorisation individuelle d'exportation - Article 12, point 1 a) du règlement (UE) 2021 821 du Parlement européen et du Conseil
X061	Autorisation générale d'exportation de l'Union n° EU001 - ANNEXE II A, telle que mentionnée à l'article 12, point 1 d) du règlement (UE) 2021 821 du Parlement européen et du Conseil
X062	Autorisation générale d'exportation de l'Union n° EU002 - ANNEXE II B, telle que mentionnée à l'article 12, point 1 d) du règlement (UE) 2021 821 du Parlement européen et du Conseil
X063	Autorisation générale d'exportation de l'Union n° EU003 - ANNEXE II C, telle que mentionnée à l'article 12, point 1 d) du règlement (UE) 2021 821 du Parlement européen et du Conseil
X064	Autorisation générale d'exportation de l'Union n° EU004 - ANNEXE II D, telle que mentionnée à l'article 12, point 1 d) du règlement (UE) 2021 821 du Parlement européen et du Conseil
X065	Autorisation générale d'exportation de l'Union n° EU005 - ANNEXE II E, telle que mentionnée à l'article 12, point 1 d) du règlement (UE) 2021 821 du Parlement européen et du Conseil
X066	Autorisation générale d'exportation de l'Union n° EU006 - ANNEXE II F, telle que mentionnée à l'article 12, point 1 d) du règlement (UE) 2021 821 du Parlement européen et du Conseil
X067	Autorisation générale d'exportation de l'Union n° EU007 - ANNEXE II G, telle que mentionnée à l'article 12, point 1 d) du règlement (UE) 2021 821 du Parlement européen et du Conseil
X068	Autorisation générale d'exportation de l'Union n° EU008 - ANNEXE II H, telle que mentionnée à l'article 12, point 1 d) du règlement (UE) 2021 821 du Parlement européen et du Conseil
X070	Autorisation globale d'exportation, telle que mentionnée à l'article 12, point 1 b) du règlement (UE) 2021 821 du Parlement européen et du Conseil
X071	Autorisation générale nationale d'exportation dans les journaux officiels nationaux - ANNEXE III C, telle que mentionnée à l'article 12, point 6 du règlement (UE) 2021 821 du Parlement européen et du Conseil
X072	Licence pour le transit des biens à double usage, telle que mentionnée à l'article 7 du règlement (UE) 2021 821 du Parlement européen et du Conseil
Y001	Entièrement obtenu au Liban et transporté directement de ce pays dans la Communauté.
Y003	Entièrement obtenu en Tunisie et transporté directement de ce pays dans la Communauté.
Y006	Cachet (début fin de chaque pièce) et transport direct
Y007	Plomb (sur chaque pièce) et transport direct
Y008	Transporté directement de la Turquie dans la Communauté

Y013	Apposition de l'une des mentions suivantes dans la rubrique "Observations" du certificat de circulation des marchandises. Règlement (CEE) no 1518/76 (JO L 169/37): - Taxe spéciale à l'exportation appliquée - Særlig udførselsafgift opkrævet - Sonderausfuhrabgabe erhoben - Special export charge collected - Applicata tassa speciale all'esportazione - Bijzondere uitvoerheffing voldaan.
Y015	Les diamants bruts sont logés dans des conteneurs inviolables, et les sceaux appliqués lors de l'exportation par le participant (processus Kimberley) ne sont pas brisés
Y017	Entièrement obtenu en Jordanie et transporté directement de ce pays dans la Communauté
Y019	Demande de régime préférentiel pour l'Islande
Y020	Demande de régime préférentiel pour la Norvège
Y021	Demande de régime préférentiel pour l'EEE
Y022	Expéditeur/exportateur (N° de certificat OEA)
Y023	Destinataire (N° de certificat OEA)
Y024	Déclarant (N° de certificat OEA)
Y025	Représentant (N° de certificat OEA)
Y026	Principal obligé (N° de certificat OEA)
Y027	Entreposeur (N° de certificat OEA)
Y028	Transporteur (N° de certificat OEA)
Y029	Autre opérateur économique autorisé (N° de certificat OEA)
Y031	Ce code de certificat peut être utilisé pour indiquer que des expéditions proviennent de, ou sont destinées à un Opérateur Économique Autorisé (AEO) dans un pays tiers avec lequel l'Union européenne (UE) a conclu un accord de reconnaissance mutuelle au sujet des programmes AEO. En outre du code de certificat (Y031), le code d'identification de cet AEO d'un pays tiers doit être indiqué dans la case correspondante.
Y032	Autres produits que ceux dérivés du phoque repris dans le Règlement (UE) 2015/18
Y033	Dérogation à l'interdiction d'importer en vertu de l'Article 4.2 du règlement (UE) 2017/1509 du Conseil
Y034	Dérogation à l'interdiction d'exporter en vertu de l'Article 4.1 du règlement (UE) 2017/1509 du Conseil